

Chartres, le **22 NOV. 2021**

Dossier n°2015-0121

Arrêté portant cessation  
d'un système de vidéoprotection

**RAA n° 21-11/225-PREF-SDS/PA**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéo-protection ;

**Vu** le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'autorisation préfectorale délivrée pour l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'agence bancaire « **LA POSTE DE ORGERES EN BEAUCE** », situé 10, place des halles à **ORGERES EN BEAUCE (28140)**;

**Considérant** la notification reçue via l'application dédiée GUP émanant de Mme la Directrice de la sécurité, informant de la fermeture définitive de l'établissement précité ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

## ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° PREF-DRLP-BER-15-05/31 du 24 avril 2015, portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'établissement précité, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Il pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication au document précité. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail.

Article 4 – M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

